



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 150-2025
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.345

Déposée le : 11.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Ruch (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1288/2025 du 26 novembre 2025
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption
Point 2 : rejet
Point 3 : rejet

Mise à l'examen d'un frein à l'endettement carbone dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Établir de façon sommaire les coûts occasionnés par les émissions de CO₂ enregistrées depuis l'an 2000 et d'ici 2050 dans le canton de Berne. Ces coûts comprennent les coûts d'adaptation et des dégâts ainsi que les coûts d'élimination du CO₂ de l'atmosphère dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
2. Indiquer le risque financier que représente la dette carbone pour le canton de Berne.
3. Présenter les démarches juridiques qui seraient nécessaires à l'introduction d'un frein à l'endettement carbone et la manière dont le frein à l'endettement actuel devrait être modifié.

Développement :

Le frein à l'endettement climatique, ou endettement carbone, consiste à exiger une limitation contraignante des émissions de CO₂ afin de garantir la réalisation des objectifs climatiques et d'éviter de futures dettes climatiques. Par opposition au frein à l'endettement financier, qui concerne les comptes de l'État, le frein à l'endettement climatique vise à limiter les émissions afin de protéger le climat.

La grande majorité de la population et des politiciennes et politiciens suisses sont d'avis qu'il convient d'éviter que l'économie soit alimentée par la dette, une dette que devraient par la force des choses assumer les générations futures. Il y a un peu plus de 20 ans, ce constat a abouti, aussi bien au niveau fédéral que cantonal, à l'introduction de freins à l'endettement.

Toutefois, le principe en question n'est pas encore appliqué aux coûts des émissions de CO₂. Ces émissions, qui restent élevées, représenteront une charge majeure pour les générations à venir, d'une part en raison des dégâts et des mesures d'adaptation, et d'autre part en raison de la nécessité incontournable de retirer à terme une partie du CO₂ de l'atmosphère. Les émissions cumulées qu'il faudra en fin de compte extraire de l'atmosphère sont désignées par le terme de dette carbone.

Pour la Suisse, des études évaluent cette dette à un montant de 5 à 10 milliards de francs par an, ce qui équivaut à une dette annuelle de 600 millions à 1,2 milliard de francs pour le canton de Berne.

Ces coûts sont environ dix fois plus importants que les déficits qu'a évité le frein à l'endettement, et illustrent bien l'importance et l'urgence d'un frein à l'endettement carbone.

Si un tel mécanisme n'existe encore nulle part, des propositions ont été formulées pour le combiner avec les freins à l'endettement financier existants.

Le présent postulat demande d'une part un état des lieux de l'ensemble des coûts liés au CO₂ ainsi que des coûts liés à son extraction de l'atmosphère. D'autre part, il demande de présenter les mécanismes juridiques permettant la mise en œuvre d'un frein à l'endettement carbone dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif reconnaît qu'il est urgent d'effectuer une analyse basée sur les faits des répercussions économiques du changement climatique. Pour continuer à développer la politique climatique du canton, il est important de connaître les coûts des conséquences climatiques et les méthodes possibles d'internalisation des coûts. Le Conseil-exécutif attire toutefois l'attention sur les grandes incertitudes qui existent en matière de quantification des dégâts, des coûts d'adaptation et des coûts d'élimination du CO₂. Le débat mené au niveau national et international sur un concept de « dette carbone » n'est pas clos, pas plus que la question de la répartition globale des charges. Par conséquent, comme mentionné dans le postulat, ce concept n'a pas encore été introduit ni appliqué.

Le Conseil-exécutif est disposé à réaliser une première estimation des coûts occasionnés par les émissions de CO₂ (point 1), mais pas à mener de travaux plus poussés pour quantifier le risque financier et évaluer les modalités juridiques relatives à l'introduction d'un frein à l'endettement carbone (points 2 et 3).

Point 1

À l'heure actuelle, le canton de Berne ne dispose pas de calculs détaillés sur le coût des émissions de CO₂ pour l'économie. Les études réalisées au niveau national ne fournissent que des estimations sommaires. Compte tenu des nombreuses incertitudes concernant les coûts d'adaptation et des dégâts, les évolutions technologiques et la répartition internationale des coûts, établir un calcul plus précis au niveau cantonal demanderait un travail considérable. Le Conseil-exécutif est toutefois disposé, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale de protection du climat et des plans d'action et de mesures qui s'y rapportent, à réaliser

une estimation sommaire des coûts des émissions de CO₂ sur la base du bilan climatique actuel, et à présenter également les coûts estimés pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

Point 2

Le concept de « dette carbone » n'est pas totalement défini au niveau international ni au niveau national. Il existe de grandes incertitudes sur la manière dont les obligations seraient réparties entre les États et les autres acteurs, sur la question de savoir qui devrait supporter les coûts de l'élimination du CO₂ et de l'adaptation au changement climatique ainsi que sur les répercussions concrètes de cette charge financière sur le canton de Berne. Dans ces conditions, il n'est pour l'instant pas possible de quantifier le risque financier de manière fiable et solide, et cela n'aurait que peu d'utilité pour le pilotage stratégique de la politique climatique cantonale. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter le mandat d'examen.

Point 3

L'instrument du frein à l'endettement carbone n'est pas encore mûr sur le plan conceptuel et il manque des définitions claires. Certaines questions essentielles telles que le calcul des coûts financiers de l'élimination du CO₂, la prise en compte des dégâts climatiques survenant à l'échelle mondiale et la répartition des responsabilités entre l'État, l'économie et les particuliers n'ont pas encore été clarifiées à ce jour. La possibilité de combiner ce mécanisme à celui du frein à l'endettement financier existant au niveau cantonal pour le compte de résultats et le compte des investissements devrait elle aussi être clarifiée et impliquerait des efforts disproportionnés sans apporter de réelle valeur ajoutée à la protection du climat. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter le mandat d'examen.

Destinataire

– Grand Conseil